



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 25/2022

Amendement de la Municipalité

Objet du préavis

Demande de crédit complémentaire pour le préavis n° 11/2017 Remise en état du bâtiment du Café du Marché à la suite de l'incendie du 23 avril 2017

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Conformément à l'article 92 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité présente au Conseil communal le présent amendement.

A la suite des remarques de la Commission du préavis n° 25/2022 « Demande de crédit complémentaire pour le préavis n° 11/2017 Remise en état du bâtiment du Café du Marché à la suite de l'incendie du 23 avril 2017 », la Municipalité de Payerne a modifié les conclusions dudit préavis en date du 30 novembre 2022 en amendant l'article 1 qui mentionnait :

Article 1 : *d'autoriser la Municipalité à boucler le préavis n° 11/2017 pour la remise en état du Café du Marché à la suite de l'incendie du 23 avril 2017 avec un crédit complémentaire comme décrit dans le présent préavis ;*

ainsi qu'en ajoutant un troisième article traitant de l'amortissement du montant de Fr. 22'589.20.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose d'accepter les conclusions municipales telles que présentées selon l'amendement et l'ajout suivants :

Article 1 amendé : d'autoriser la Municipalité à boucler le préavis n° 11/2017 pour la remise en état du Café du Marché à la suite de l'incendie du 23 avril 2017 avec un crédit complémentaire de Fr. 22'589.85 ;

Article 3 ajouté : d'autoriser la Municipalité à amortir en une seule fois le montant de Fr. 22'589.85 relatif aux travaux complémentaires réalisés dans le cadre de la remise en état du Café du Marché à la suite de l'incendie du 23 avril 2017 par le compte de fonctionnement de l'exercice 2022.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 30 novembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Thöny

Municipal délégué : Nicolas Schmid